

Règlement de la commune de Bardonnex relatif à l'octroi de subventions pour les abonnements annuels TPG Unireso et les abonnements annuels « demi-tarif » des CFF

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025

Art. 1 Principe

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la mobilité douce, la commune de Bardonnex encourage l'utilisation des transports en commun en octroyant des subventions à ses habitantes et habitants pour l'acquisition d'un abonnement annuel TPG Unireso ou d'un abonnement annuel « demi-tarif » des CFF.

Art. 2 Subvention pour l'achat d'un abonnement annuel TPG Unireso

Dès le 1^{er} janvier 2025, toute personne qui ne bénéficie pas de la subvention cantonale peut prétendre à la subvention communale de CHF 150.- à l'achat d'un abonnement annuel TPG Unireso.

L'achat de l'abonnement se fait exclusivement en ligne sur le webshop des Transports publics genevois.

La subvention est déduite lors de l'achat en ligne après vérification du domicile de l'acquéreur. La subvention peut également être obtenue lors de l'achat de l'abonnement annuel dans une agence des TPG. L'acquéreur doit préciser qu'il est domicilié dans la commune de Bardonnex.

Un versement de la subvention, ultérieurement à la date d'acquisition de l'abonnement, n'est pas possible.

Art. 3 Subvention pour l'achat d'un abonnement demi-tarif des CFF

Dès le 1^{er} janvier 2025, toute personne domiciliée sur la commune de Bardonnex peut bénéficier d'une subvention équivalente à 30% du prix d'achat d'un abonnement annuel demi-tarif des CFF.

Pour le versement de la subvention, se présenter personnellement à la mairie et remettre les pièces suivantes :

- La facture / quittance d'achat de l'abonnement annuel demi-tarif en cours de validité
- Une pièce d'identité valable
- Coordonnées bancaires
- Toute pièce justifiant le domicile pourra être demandée par l'administration

Art. 4 Cumul de subvention ou de financement

Si le requérant a acquis l'abonnement au moyen d'un financement partiel de son employeur ou d'une autre institution, il ne peut prétendre à l'entier de la subvention de la commune et doit indiquer le montant reçu afin que la participation de la commune puisse être calculée au prorata des montants prévus.

Art. 5 Délai

Les demandes de subvention doivent être faites durant l'année en cours de l'abonnement. Cependant, concernant l'abonnement CFF demi-tarif exclusivement, la demande peut être faite dans les 3 mois qui suivent l'achat.

Art. 6 Financement

Le Conseil municipal définit chaque année, lors de l'adoption du budget de fonctionnement, la somme destinée au financement des subventions définies dans le présent règlement.